

MESURES PROGRESSIVES EXPLOITATION EN ALERTE

Manuel de qualité BePork du 01/01/2021

Introduction

Notre ASBL Belpork s'engage résolument en faveur d'une utilisation responsable des antibiotiques et de l'amélioration de la santé de l'exploitation. Nous nous appuyons pour cela sur la politique antibiotique BePork et sur l'établissement du plan sanitaire d'exploitation. En outre, nous envisageons la politique antibiotique de BePork sous un angle évolutif. Grâce à une évaluation et à des adaptations régulières, BePork anticipe en permanence les besoins actuels. Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux dans le cadre de la convention AB 2021-2024, la politique antibiotique a été affinée sur la base des connaissances et des avis d'organisations scientifiques et de vétérinaires.

Exploitation en alerte

Les exploitations qui restent longtemps dans la zone rouge ou se retrouvent à plusieurs reprises dans la zone rouge sont considérées comme des exploitations qui font un usage élevé prolongé d'antibiotiques. Vous êtes une exploitation qui fait un usage élevé prolongé d'antibiotiques si :

1. vous recevez un rapport rouge et que vous aviez déjà reçu un rapport rouge il y a 1 an. Une exception à ce principe s'applique aux exploitations qui remplissent les trois conditions ci-dessous :
 - a) votre utilisation des antibiotiques au premier semestre de l'année dernière est inférieure à l'utilisation des antibiotiques au premier semestre de l'année précédente ;
 - b) votre utilisation des antibiotiques au second semestre de l'année dernière est inférieure à l'utilisation des antibiotiques au second semestre de l'année précédente ;
 - c) la réduction de votre utilisation des antibiotiques au cours de l'année dernière par rapport à l'année précédente est de minimum 20 % de la valeur d'action.
2. vous recevez un rapport rouge, vous avez reçu un rapport jaune il y a un an mais vous aviez déjà reçu un rapport rouge au cours de l'année précédente.

Le caractère prolongé de l'utilisation élevée des antibiotiques est déterminé pour chaque catégorie animale. La comparaison de la zone de couleur entre les rapports AB successifs s'effectue donc par catégorie animale. Dès l'instant où une utilisation élevée prolongée des antibiotiques est constatée dans une catégorie animale au moins, l'exploitation est désignée comme « exploitation en alerte ». La désignation de l'exploitation comme « exploitation en alerte » figure à la première page du rapport d'exploitation et est également indiquée par un code d'action (A1, A2, etc.) en regard du rapport sur le portail du Registre AB.

Les exploitations en alerte ont été désignées pour la première fois dans le rapport d'exploitation 2020 P4 (envoyé en mars 2021). Depuis lors, cette désignation a lieu tous les 6 mois (à chaque rapport P2 et P4, et non à chaque rapport trimestriel).

Mesures

Les exploitations qui font un usage élevé prolongé des antibiotiques prennent des mesures additionnelles pour réduire leur utilisation des antibiotiques. Les exploitations qui affichent une utilisation élevée prolongée des antibiotiques dans des rapports d'exploitation successifs devront (entre)prendre systématiquement des (actions) mesures complémentaires pour s'attaquer à ce problème. Vous trouverez ci-après un aperçu des codes d'action et des mesures y afférentes.

Code d'action	Action (Mesures)
A1	Établissement du 1er plan d'action dans les 2 mois suivant la réception du rapport
A2	Établissement du 2 ^e plan d'action dans les 2 mois suivant la réception du rapport
A3	Soutien de l'exploitation par un coach AB (visite initiale)
A4	Soutien de l'exploitation par un coach AB (visite de suivi coach AB)
A5	Soutien de l'exploitation par un coach AB (visite de suivi coach AB)
A6	Exclusion du participant du système de qualité BePork

Les plans d'action sont créés en ligne via le portail du Registre AB (pour ce faire, cliquez sur le code d'action A1/A2 à côté du rapport de l'entreprise dans le Registre AB).

Seuls les coach AB agréés par Belpork peuvent être engagés si vous recevez un code A3. Tous les coaches AB agréés par Belpork sont répertoriés sur le site web de l'asbl Belpork (voir ci-dessous).

Les exploitations en alerte recevant un code d'action A6 seront exclues du système de qualité BePork. Ces exploitations ne peuvent présenter une nouvelle demande d'adhésion que lorsqu'elles ne sont plus définies comme des exploitations en alerte.

Les actions ont pour but d'inciter systématiquement les exploitations à détecter la cause sous-jacente de l'utilisation élevée et à y remédier. Les exploitations qui y parviennent et réduisent de manière responsable leur utilisation des antibiotiques n'accumulent pas les actions mais repartent sur des bases saines. La prochaine fois qu'elles affichent une utilisation élevée prolongée des antibiotiques, elles repartent donc depuis la première étape (code d'action A1). C'est le cas lorsque, pour la catégorie animale pour laquelle un usage prolongé des antibiotiques a été constaté :

- L'utilisation des antibiotiques se situe dans la zone verte dans 2 rapports AB semestriels¹ consécutifs ;

Par exemple :

	2019	2020		2021		2022	2022	
	P4	P2	2020 P4	P2	2021 P4	P2	P4	2023 P2
Couleur	rouge	rouge	rouge	vert	vert	rouge	jaune	rouge

¹ Les rapports AB semestriels font état d'une utilisation alarmante (à chaque rapport P2 et P4).

Statut d'alerte			exploitation en alerte					exploitation en alerte
Code d'action			A1		Réinitialisation du code d'action			A1

- L'utilisation des antibiotiques se situe au moins dans la zone jaune (c.-à-d. la zone jaune ou verte) dans 4 rapports AB¹ semestriels consécutifs.

Par exemple :

	2019 P4	2020 P2	2020 P4	2021 P2	2021 P4	2022 P2	2022 P4	2023 P2	2023 P4	2024 P2
Couleur	rouge	rouge	rouge	jaune	jaune	vert	jaune	rouge	jaune	rouge
Statut d'alerte			exploitation en alerte							exploitation en alerte
Code d'action			A1				Réinitialisation du code d'action			A1

De nouveaux participants BePork qui affichent une utilisation alarmante dès le premier rapport d'exploitation qu'ils reçoivent commencent d'emblée par le premier code d'action « A1 » de la politique antibiotique échelonnée. En effet, lors de son adhésion, l'exploitation donne son accord sur le contenu du manuel de qualité BePork et donc aussi sur la politique antibiotique.

Nous insistons sur l'importance et la responsabilité de l'éleveur porcin dans la vérification de ses données (enregistrements et nombre d'animaux) dans le registre AB et SANITEL. Les données erronées qui ne sont pas corrigées à temps sont cependant utilisées dans le calcul de l'indice BD₁₀₀ et par conséquent aussi dans le calcul de l'utilisation alarmante, ce qui peut donner une image faussée de l'exploitation.